

**SEANCE DU 30 MAI 2014**

Présents : M. L. ANTOINE, Président ;  
M.M. LENZINI, Bourgmestre ;  
MM. FILLOT, GUCKEL, Mme LIBEN, M. SMEYERS et ~~BRAGARD~~,  
Echevins  
MM. BOVY, JEHAES, ROUFFART, PAQUES, ERNOUX, SCALAIS,  
~~GENDARME~~, Mme LOMBARDO, M. TASSET, ~~BELKAID~~, Mmes  
CAMBRESY, CAPS, M. LAVET, Mmes GENTILE, THOMASSEN, M.  
HARDY, ~~Mme PLOMTEUX~~, M. DELHEUSY et Mmes HENQUET-  
MAGNEE et LEMLIN, Conseillers communaux.  
M.P. BLONDEAU, Directeur Général.

Excusés : M. BRAGARD, Echevin, MM GENDARME, BELKAID et Mme  
PLOMTEUX, Conseillers communaux.

Mme LELLIN est présente au point 1, après sa prestation de serment.

M. TASSET entre en séance au point 17.

---

**ORDRE DU JOUR****SÉANCE PUBLIQUE :**

1. Informations
2. Remplacement d'un Conseiller communal suite à un congé parental.
3. IMIO - Assemblée générale ordinaire du 5 juin 2014.
4. A.I.D.E. - Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2014.
5. I.I.L.E. - Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2014.
6. TECTEO - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2014.
7. NEOMANSIO - Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2014.
8. Désaffectation d'une parcelle du domaine public, rue du Moulin à 4684  
HACCOURT, en vue de sa vente.
9. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite rue  
des Martyrs, 33 à 4680 OUPEYE(Hermée)
10. Création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite sur le  
parking du hall omnisports d'Hermalle-sous-Argenteau
11. Subside à l'Académie César Franck 2014 au montant de 2.625 €.
12. Octroi de subsides aux bénévoles du groupe de sensibilisation à la prévention des  
déchets
13. Octroi de subsides aux bénévoles du groupe des guides composteurs
14. Octroi de subsides aux bénévoles du groupe des Guides Energie
15. Environnement – Actions de prévention – Mandat à Intradel

16. Ouverture d'une classe maternelle supplémentaire, à mi-temps, à l'école d'Oupeye et à l'école de Houtain-Saint-Siméon
17. Compte communal 2013 - Arrêt provisoire.
18. Compte 2013 - Régie ADL - Approbation.
19. Paroisse protestante de Herstal-Visé-Oupeye - compte 2013 - Avis
20. Fabrique d'église Saint Jean Baptiste de Hermée - compte 2013 - Avis
21. Fabrique d'Eglise Saint Remi de Heure le Romain - compte 2013 - Avis
22. Fabrique d'Eglise Saint Remy d'Oupeye - compte 2013 - Avis.
23. Fabrique d'Eglise Saint Hubert de Haccourt - compte 2013 - Avis.
24. Fabrique d'Eglise Saint Siméon de Houtain Saint Siméon - compte 2013 - Avis.
25. Fabrique d'église Saint Lambert de Hermalle-sous-Argenteau - compte 2013 - Avis.
26. Fabrique d'Eglise Saint Pierre de Vivegnis - compte 2013 - Avis.
27. Fabrique d'Eglise Saint Jean Baptiste de Hermée - modification budgétaire n° 1 de 2014 - Avis
28. Achat en urgence d'un camion équipé d'une grue - Prise d'acte.
29. Réponses aux questions orales
30. Questions orales
31. Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 24 avril 2014.
50. CPAS - Démission d'un membre du Conseil de l'Action sociale.
51. INTRADEL - Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2014.
52. CHR CITADELLE - Assemblée générale statutaire du 27 JUIN 2014.
53. SPI - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 23 juin 2014.

## **SÉANCE PUBLIQUE :**

### **Point 1 : Informations**

PREND CONNAISSANCE des informations ci-après :

- Approbation finale par le SPW, Direction Interdépartementale de la cohésion sociale du Plan de Cohésion Sociale 2014-2019.
- Approbation par le SPW de la délibération du Conseil communal du 27 mars 2014 relative à la modification du statut administratif du personnel communal.
- Approbation par le SPW de la délibération du Conseil communal du 27 mars 2014 relative à la modification du statut pécuniaire du personnel communal.
- Non - approbation par le SPW de la délibération du Conseil communal du 27 mars 2014 relative à la modification du règlement relatif aux congés de vacances, de garde et de récupération d'horaire variable.
- Approbation par le SPW de la délibération du Conseil communal du 27 mars 2014 relative à la modification du règlement de travail à l'exception de l'article 5.1.

Sont intervenus :

- Monsieur JEHAES qui voudrait comprendre ce qu'il advient de la réforme proposée en matière de temps de travail du personnel ouvrier ? Le Collège viendra t-il avec des nouvelles propositions, la Tutelle ayant annulé la modification du règlement relatif aux congés de vacances et d'horaire variable et ayant approuvé partiellement la modification au règlement de travail.
- le Directeur général explique que suite à ces non-approbation, les anciens règlements sont d'application et que le Collège n'a pas encore pris position sur d'éventuelles nouvelles propositions.

**Point 2 : Remplacement d'un Conseiller communal suite à un congé parental.**

LE CONSEIL,

Vu le congé notifié au Collège communal le 14 mai 2014 par Madame Sophie NIVARD, Conseillère communale, à l'occasion de la naissance d'un enfant, pour la période du 15 mai au 1er octobre 2014;

Attendu que conformément à l'article L1122-6 § 2, la majorité des membres du groupe politique auquel appartient Madame Sophie NIVARD , à savoir le groupe CDH, à sollicité son remplacement par courrier dûment signé du 14 mai 2014;

Vu le désistement à siéger en qualité de Conseiller communal à titre temporaire de Monsieur Georges RENSON, 1er suppléant de la liste CDH;

Attendu que Madame Justine LEMLIN, née le 21 novembre 1984, résidant rue Amry, 23 à 4682 HEURE-LE-ROMAIN, a obtenu 341 suffrages, ne se trouve dans un cas d'incapacité, d'incompatibilité ou de parenté prévu par le chapitre V, Titre II, Livre 1 de la première partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation et continue à réunir les conditions d'éligibilité prévues à l'article L4142-1 dudit code;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

d'admettre à la prestation de serment constitutionnel Madame Justine LEMLIN dont les pouvoirs ont été vérifiés.

Ce serment est prêté immédiatement par le titulaire, en séance publique du Conseil, entre les mains du Président, dans les termes suivants :

"Je jure fidélité au Roi, obéissance à la Constitution et aux lois du peuple belge".

PREND ACTE

de la vérification des pouvoirs et de la prestation de serment et déclare installé dans les fonctions de Conseillère communale, pour la période débutant ce jour et se terminant le 1er octobre 2014, Madame Justine LEMLIN. Elle occupera pendant cette période le rang de 27<sup>e</sup> Conseiller communal au tableau de préséance.

Deux extraits conformes de la présente seront transmis à Monsieur le Gouverneur de la Province.

Madame Justine LEMLIN siège à partir de ce point jusqu'au 1er octobre 2014.

### **Point 3 : IMIO - Assemblée générale ordinaire du 5 juin 2014.**

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 10 avril 2014 de IMIO annonçant la tenue de son Assemblée générale ordinaire du 5 juin 2014;

Attendu que Madame A. LIBEN, Echevine, Mesdames H. LOMBARDO, L. THOMASSEN, Conseillères communales, Monsieur S. FILLOT, Echevin et Monsieur P. LAVET, Conseiller communal, sont désignés par décision du 19 décembre 2013, en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de marquer son accord sur le point 3 relatif au compte inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de IMIO;
- de ne pas se prononcer sur les autres points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de IMIO.

Sont intervenus :

- Monsieur JEHAES qui relève que la Commune d'Oupeye bénéficie de différents services de

l'Intercommunale IMIO dont le logiciel de gestion des délibérations. Il aimerait savoir si l'accès aux délibérations via ce logiciel ne pourrait pas être donné à l'ensemble des Conseillers communaux.

C'est un bel outil pour les mandataires, est-ce techniquement possible ?

- Monsieur LENZINI répond que la demande sera analysée.

#### **Point 4 : A.I.D.E. - Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2014.**

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 12 mai 2014 de l'A.I.D.E. annonçant la tenue de son Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2014 ;

Attendu que Mesdames S. NIVARD, C. PLOMTEUX, J. HENQUET-MAGNEE, Conseillères communales; Monsieur S. FILLOT, Echevin et Th. TASSET, Conseiller communal, sont désignés par décision du 20 décembre 2012 telle qu'amendée le 28 février 2013, en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de marquer son accord sur le point 2, relatif au compte inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E.;
- de ne pas se prononcer sur les autres points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'A.I.D.E.

#### **Point 5 : I.I.L.E. - Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2014.**

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 2 mai 2014 de l'I.I.L.E. annonçant la tenue de son Assemblée générale ordinaire du 16 juin 2014 ;

Attendu que Madame H. LOMBARDO, Conseillère communale; Messieurs I. GUCKEL, C. BRAGARD, Echevins, Messieurs P. ERNOUX et J.P. PAQUES sont désignés par décision du 20 décembre 2012 en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de marquer son accord sur le point 4 relatif au compte inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'I.I.L.E.;
- de ne pas se prononcer sur les autres points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de l'I.I.L.E.

**Point 6 : TECTEO - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2014.**

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 20 mai 2014 de TECTEO annonçant la tenue de ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 20 juin 2014;

Attendu que Messieurs S. FILLOT, C. BRAGARD, Echevins, Messieurs C. BOVY, P. LAVET et G. ROUFFART, Conseillers communaux, sont désignés par décision du 20 décembre 2012 en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de marquer son accord sur les points 5 et 6 relatifs au compte inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de TECTEO;

- de ne pas se prononcer sur les autres points inscrits à l'ordre du jour des Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de TECTEO.

**Point 7 : NEOMANSIO - Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2014.**

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 18 mai 2014 de NEOMANSIO annonçant la tenue de son Assemblée générale ordinaire du 18 juin 2014;

Attendu que Monsieur H. SMEYERS, Echevin, Mesdames Ch. CAMBRESY, C. GENTILE et J. HENQUET, Conseillère communales et Monsieur Th. TASSET, Conseiller communal, sont désignés par décision du 20 décembre 2012 telle qu'amendée le 28 février 2013, en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de marquer son accord sur le point 1 relatif au compte inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO;  
- de ne pas se prononcer sur les autres points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de NEOMANSIO.

**Point 8 : Désaffectation d'une parcelle du domaine public, rue du Moulin à 4684 HACCOURT, en vue de sa vente.**

LE CONSEIL,

Vu le Cwadel ;

Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les CPAS, ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Vu sa délibération du 27 mars 2014 décidant du principe de désaffectation du domaine public d'un excédent de voirie, d'une superficie de 98 m<sup>2</sup>, situé rue du Moulin à 4684 HACCOURT, selon le plan établi par le géomètre – Expert Jean-Luc NOELS de Petit-Rechain et de soumettre la décision à enquête publique ;

Attendu que l'enquête publique s'est tenue du 24 avril 2014 au 09 mai 2014 et qu'à la clôture d'enquête qui s'est tenue le 09 mai 2014, aucune réclamation n'a été déposée ;

Considérant qu'il s'avère que cet espace qui ne présente plus d'utilité publique et constitue une charge d'entretien pourrait permettre à des riverains de réaliser leur projet ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de désaffecter du domaine public l'excédent de voirie, d'une superficie de 98 m<sup>2</sup>, situé rue du Moulin à 4684 HACCOURT, selon le plan établi par le géomètre – Expert Jean-Luc NOELS de Petit-Rechain;

Sont intervenus :

- Madame LOMBARDO qui fait rapport de la Commission de Monsieur l'Echevin des Travaux dans les termes suivants :

"L'Echevin nous informe qu'aucune remarque n'a été faite pendant l'enquête publique".

- Monsieur JEHAES rappelle qu'un débat avait déjà eu lieu sur le point lors de l'appel de principe et il demande comment le droit à l'acquisition va être mis en oeuvre.

- Monsieur FILLOT demande à aborder ce point à huis clos car il devra citer des noms.

- Monsieur ROUFFART souligne que la deuxième phrase du dispositif introduit une certaine confusion car il y est fait mention de la vente. Il souhaite une mise en concurrence.

- Monsieur FILLOT explique que le principe de la vente viendra après.

- A huis-clos, Monsieur FILLOT explique que suite à l'enquête publique, deux acquéreurs potentiels se sont manifestés.

Une certaine famille JACQUES a fait valoir ses prétentions sur le bien car à l'époque la Commune lui aurait dit qu'elle ne souhaitait pas vendre. Il ne sait pas encore dans quel sens ce dossier va aller.

**Point 9 : Création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite rue des Martyrs, 33 à 4680 OUPEYE(Hermée)**

LE CONSEIL,

Attendu qu'il y a lieu de créer un emplacement de stationnement réservé aux personnes



handicapées rue des Martyrs 33 à HERMEE ;

Vu la loi et le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté Royal du 23 juin 1978, modifiant l'Arrêt Royal du 1er décembre 1975, portant sur le règlement général, police de la circulation routière ;

Vu l'enquête favorable réalisée par l'INP de quartier ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Statuant à l'unanimité;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi du 12/12/06, modifiant la Loi Communale et publiée le 31.01.07 ;

Vu la nouvelle loi Communale, non codifiée ;

Vu le décret Wallon du 19/12/07 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L.1122-32 et L.1133-1 et 2

ARRETE :

Article 1er :

Un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est créé rue des Martyrs 33 à HERMEE ;

Article 2 :

Un signal E9a repris à l'article 70.2.2.3 du règlement général routier, complété par un panneau sur lequel est reproduit le symbole des handicapés, sera installé suivant les prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 ;

Article 3 :

L'emplacement réservé sera en outre délimité par des marques blanches, reprises à l'article 77.5 du règlement général routier ;

Article 4 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère des Communications, Direction de la Coordination des Transports, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

**Point 10 : Création d'un emplacement de stationnement pour personnes à mobilité réduite sur le parking du hall omnisports d'Hermalle-sous-Argenteau**

LE CONSEIL,

Attendu qu'il y a lieu de créer un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées sur le parking du Hall Omnisport de Hermalle-Sous-Argenteau ;

Vu la loi et le règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'arrêté Royal du 23 juin 1978, modifiant l'Arrêt Royal du 1er décembre 1975, portant sur le règlement général, police de la circulation routière ;

Vu l'enquête favorable réalisée par l'INP de quartier ;

Vu l'Arrêté Ministériel fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu la circulaire ministérielle relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;

Vu la Loi du 12/12/06, modifiant la Loi Communale et publiée le 31.01.07 ;

Vu la nouvelle loi Communale, non codifiée ;

Vu le décret Wallon du 19/12/07 ;

Vu le code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles L.1122-32 et L.1133-1 et 2;

Statuant à l'unanimité;

ARRETE

Article 1er :

Un emplacement de stationnement réservé aux personnes handicapées est créé rue sur le parking du Hall Omnisport de Hermalle-Sous-Argenteau ;

Article 2 :

Un signal E9a repris à l'article 70.2.2.3 du règlement général routier, complété par un panneau sur lequel est reproduit le symbole des handicapés, sera installé suivant les prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 11/10/1976 ;

Article 3 :

L'emplacement réservé sera en outre délimité par des marques blanches, reprises à l'article 77.5 du règlement général routier ;

Article 4 :

Le présent règlement sera soumis à l'approbation du Ministère des Communications, Direction de la Coordination des Transports, Boulevard du Nord 8 à 5000 NAMUR.

**Point 11 : Subside à l'Académie César Franck 2014 au montant de 2.625 €.**

LE CONSEIL,

Vu le budget ordinaire 2014 et en particulier son article 734/332-02 intitulé SUBSIDES AUX ORGANISMES (Académie César Franck) comportant un crédit de 2.625 € ;

Attendu que conformément à l'article L3331-1 à 9 § 2 du CDLD, l'Académie César Franck est dispensée de fournir ses bilans et comptes ;

Attendu que conformément à l'article L3331-3 du CDLD, le bénéficiaire doit justifier de l'emploi de la subvention en communiquant avant le 31 mars 2015 les pièces financières relatives aux actions développées ;

Vu la demande d'octroi de subside formulée en date du 31.03.2014, par Monsieur PH. LEHAEN, Directeur de l'Académie de musique visétoise, assortie d'un dossier annexe constitué du rapport d'activités 2013, du rapport prévisionnel d'activités 2014, du bilan et comptes 2013 ainsi que du budget prévisionnel 2014 ;

Attendu que l'Académie de musique participe au Développement de la culture par son enseignement ;

Attendu que des cours sont organisés par cette dernière sur le territoire de la Commune d'Oupeye ;

Attendu que ces cours participent au développement, notamment des enfants qui suivent ces cours ;

Attendu que la Commune d'Oupeye soutient prioritairement les activités se déroulant sur son territoire communal ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 de Monsieur le Ministre des Pouvoirs Locaux et de la Ville relative à l'octroi des subventions par les Pouvoirs locaux;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22000€ HTVA et que conformément à l'article L 1124-40&1,4° du CDLC, l'avis du Directeur financier n'a pas été sollicité;

Statuant à l'unanimité ;

DECIDE

De verser un subside de 2.625 € à l'Académie de musique César Franck de Visé, rue de la Chinstrée, 2A sur le compte n° BE27 0680 1418 6073.

### **Point 12 : Octroi de subsides aux bénévoles du groupe de sensibilisation à la prévention des déchets**

LE CONSEIL,

Vu le bilan des activités des bénévoles du groupe de sensibilisation à la prévention des déchets d'Oupeye pour 2013 ainsi que les prévisions d'activités pour 2014;

Attendu que les résultats d'une politique de prévention des déchets ne seront conséquents que si la communication est bien menée;

Vu la circulaire de la Région Wallone – Direction des Pouvoirs Locaux du 30 mai 2013

relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux »

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subvention aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets et prévoyant une subvention à concurrence d'un maximum de 75% des actions menées;

Vu le CDLD, notamment ses articles L-3331-1 et suivants et plus particulièrement l'article L3331-4;

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 879/332-02 du service ordinaire du budget 2014;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'octroyer aux bénévoles du groupe de sensibilisation à la prévention des déchets pour l'exercice 2014 un subside de 1.000€ dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de prévention des déchets.

Sont intervenus :

- Monsieur JEHAES qui relève que dans le rapport annuel, on parle de la mise sur pied d'un Repair Café mais que l'Echevin ne souhaitait pas prendre de risques en termes d'assurance et que de plus d'autres associations existaient pour la remise en état d'objets abimés ou en panne. Monsieur JEHAES estime que ce projet serait pourtant intéressant pour les ménages.

- Monsieur FILLOT précise qu'il n'a pas relu ce PV mais qu'il est bien convaincu de l'utilité de ce projet. Il a cependant des doutes qu'il se déploie en milieu semi-urbain ou rural. Si le groupe de prévention a les moyens de mettre en route ce projet, il peut le faire.

### **Point 13 : Octroi de subsides aux bénévoles du groupe des guides composteurs**

LE CONSEIL,

Vu le bilan des activités des bénévoles du groupe des guides composteurs d'Oupeye pour 2013 ainsi que les prévisions d'activités pour 2014;

Attendu que les résultats d'une politique de prévention des déchets ne seront conséquents que si la communication est bien menée;

Vu la circulaire de la Région Wallone – Direction des Pouvoirs Locaux du 30 mai 2013

relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux »

Vu l'Arrêté du Gouvernement Wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subvention aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets et prévoyant une subvention à concurrence d'un maximum de 75% des actions menées;

Vu le CDLD, notamment ses articles L-3331-1 et suivants et plus particulièrement l'article L3331-4;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22.000€ HTVA et que conformément à l'article L1124-40 §1,4° du CDLC, l'avis du directeur financier n'a pas été sollicité;

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 879/332-02 du service ordinaire du budget 2014;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'octroyer aux bénévoles du groupe des guides composteurs pour l'exercice 2014 un subside de 1.000€ dans le cadre de la mise en oeuvre du plan de prévention des déchets.

#### **Point 14 : Octroi de subsides aux bénévoles du groupe des Guides Energie**

LE CONSEIL,

Vu le bilan des activités des bénévoles du groupe des Guides Energie d'Oupeye en 2013;

Vu la circulaire de la Région Wallone – Direction des Pouvoirs Locaux du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux »

Vu le CDLD, notamment ses articles L-331-1 et suivants et plus particulièrement l'article L3331-4;

Attendu que la présente décision a une incidence financière de moins de 22.000€ HTVA et que conformément à l'article L1124-40 §1,4° du CDLC, l'avis du directeur financier n'est pas sollicité;

Attendu que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 879/332-02 du service ordinaire du budget 2014;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- d'octroyer aux bénévoles du groupe des Guides Energie d'Oupeye pour l'exercice 2014 un subside de 1.000€ dans le cadre de la politique de promotion des énergies renouvelables et de la participation citoyenne promue par l'Agenda 21 Local.

### **Point 15 : Environnement – Actions de prévention – Mandat à Intradel**

LE CONSEIL,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation :

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets, ci-après dénommé l'Arrêté ;

Vu la notification préalable à l'Office Wallon des Déchets des projets de campagnes de sensibilisation d'information et d'actions en matière de prévention des déchets ménagers, telle que prévue à l'article 12,1°, de l'Arrêté ;

Vu le courrier d'Intradel par lequel l'intercommunale propose l'organisation d'actions de sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire par la mise en place d'ateliers de cuisine anti gaspillage ainsi que par la distribution de boîtes à fruits réutilisables aux enfants de l'enseignement maternel et primaire, tous réseaux confondus ;

Attendu que les coûts liés à ces actions sont supportés à 75% par la Wallonie et à 25% par Intradel ;

Attendu que les actions d'Intradel sont estimées à 0.35€/habitant ;

Attendu qu'il subsistera dans l'enveloppe des subsides allouée à notre commune

suffisamment de crédit (0.50€/h.-.035€/h. soit un solde de 0.15€/h. pour couvrir les actions entreprises directement par l' Echevinat de l'Environnement en ce compris les subsides alloués aux groupements de bénévoles en l'occurrence les guides composteurs, les guides énergie ainsi que la groupe de sensibilisation à la prévention des déchets;

Considérant que ces actions sont un outil supplémentaire permettant de responsabiliser la population et les enfants vis-à-vis de la réduction des déchets ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE :

Article 1 : De mandater l'intercommunale Intradel pour mener les actions suivantes dans le cadre de la subsidiation relative à l'exercice 2014 à concurrence d'approximativement 0.35€/habitant :

a) Organisation d'ateliers de cuisine avec comme objectifs :

-Cuisiner les restes de repas

-Cuisiner sans déchets

-Comment gérer son frigo.

b) Distribution de boîtes à fruits réutilisables aux élèves de l'enseignement maternel et primaire tous réseaux confondus.

Article 2 : De mandater l'intercommunale Intradel, conformément à l'article 20§2 de l'Arrêté, pour la perception des subsides relatifs à l'organisation des actions de prévention précitées prévus dans le cadre de l'Arrêté.

### **Point 16 : Ouverture d'une classe maternelle supplémentaire, à mi-temps, à l'école d'Oupeye et à l'école de Houtain-Saint-Siméon**

LE CONSEIL,

Vu sa décision du 24 octobre 2013 organisant l'enseignement primaire et maternel pour l'année scolaire 2013-2014;

Vu le Décret de la Communauté française du 13 juillet 1998 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement;

Vu le Décret du 20 juillet 2005 portant amélioration de l'encadrement de l'enseignement maternel et primaire;



Vu la circulaire ministérielle du 8 juillet 2013 relative aux dispositions légales applicables à l'organisation de l'enseignement pour l'année 2013-2014;

Considérant que les écoles maternelles d'Oupeye et Houtain-Saint-Siméon ont atteint pendant une période de 8 demi-jours répartis sur 8 journées, la norme supérieure permettant le subventionnement d'un emploi, à mi-temps, au sein de ces écoles à partir du 7 mai 2014

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de créer un emploi supplémentaire, à mi-temps, dans le cycle maternel des écoles d'Oupeye et de Houtain-Saint-Siméon à partir du 7 mai 2014 jusqu'au 30 juin 2014;

- de conférer cet emploi suivant les dispositions en vigueur en la matière.

### **Point 17 : Compte communal 2013 - Arrêt provisoire.**

LE CONSEIL,

Vu l'article L1312-1 du CDLD ;

Statuant à l'unanimité;

VERIFIE ET ACCEPTE

Le compte annuel de l'exercice 2013 arrêté comme suit :

	Ordinaire	Extraordinaire	Total Général
Droits constatés	37.943.630,14	16.740.215,43	54.683.845,57
- Non-Valeurs	1.264.701,49	0,00	1.264.701,49
= Droits constatés net	36.678.928,65	16.740.215,43	53.419.144,08
- Engagements	31.223.334,69	20.514.690,09	51.738.024,78
= Résultat budgétaire de l'exercice	5.455.593,96	-3.774.474,66	1.681.119,30
Droits constatés	37.943.630,14	16.740.215,43	54.683.845,57
- Non-Valeurs	1.264.701,49	0,00	1.264.701,49
= Droits constatés net	36.678.928,65	16.740.215,43	53.419.144,08
- Imputations	28.933.738,65	7.669.980,17	36.603.718,82

= Résultat comptable de l'exercice	7.745.190,00	9.070.235,26	16.815.425,26
Engagements	31.223.334,69	20.514.690,09	51.738.024,78
- Imputations	28.933.738,65	7.669.980,17	36.603.718,82
- Engagements à reporter de l'exercice	2.289.596,04	12.844.709,92	15.134.305,96

Est intervenu :

- Monsieur LAVET qui fait rapport de la Commission de Madame l'Echevine des Finances dans les termes suivants :

"Madame Liben annonce que le Compte 2013 présente un boni de 5 455 000 € à l'ordinaire. Bien que les recettes aient tendance à diminuer et que la dotation aux entités consolidées ait augmenté, le compte est en boni.

Madame Liben estime que c'est là le résultat d'une gestion prudente de notre commune

Madame Liben laisse ensuite la parole à Madame le Directeur financier.

Celle-ci nous explique que traditionnellement le Compte était présenté en même temps que la Modification budgétaire. Mais, pour des raisons émanant de l'Union Européenne, le Compte doit être approuvé avant le 01 juin.

Pour Madame le Directeur, le Compte peut être qualifié de BON.

En effet,

Premièrement, son résultat pourra permettre une majoration des recettes au Budget 2014 lors de sa Modification... Majoration de l'ordre de 2 693 000 €.

Deuxièmement, le Compte résulte des mesures prises pour assurer un retour à l'équilibre après le départ de Chertal.

Toutefois, selon Madame le Directeur, il est important d'être attentifs aux remarques déjà formulées par Madame Liben.

À savoir, à l'exception de l'Impôt sur les Personnes Physiques qui présente une augmentation de 15 % à l'exercice propre, les recettes ont tendance à baisser.

De plus, les dépenses de transfert aux entités consolidées connaissent une augmentation importante contre laquelle la Commune a peu de prise.

Ensuite, Madame le Directeur présente à la Commission les écarts entre les Comptes 2012 et 2013 à l'ORDINAIRE.

Au niveau des dépenses, le taux d'augmentation est de 3,14 %.

Pour Madame le Directeur, cette augmentation trouve son origine dans la progression des dépenses de fonctionnement et de transfert.

Madame le Directeur met en évidence que les dépenses de personnel sont en diminution et ce malgré l'augmentation des cotisations patronales "Pension".

Au niveau des recettes, le taux d'augmentation est 3,33 %.

Madame le Directeur explique que cette augmentation trouve son origine dans l'augmentation des recettes à l'Impôt des Personnes Physiques.

Pour Madame le Directeur, les autres variations ne constituent pas de hausses structurelles.

Concernant l'augmentation de 877 000 € de rentrées à l'Impôt des Personnes Physiques, Madame le Directeur explique qu'il est toujours difficile de budgétiser OBJECTIVEMENT le montant de cet impôt. Ceci étant dû à l'absence d'indicateur clair du Ministère des finances.

Monsieur Jehaes propose de constituer un fonds de réserve de 1000 000 € afin de lisser les impacts

éventuels de ces rentrées sujettes à d'importantes variations.

Au sujet de la diminution de 202 000 € au Précompte immobilier, Madame le Directeur explique que c'est lié à l'augmentation des dégrèvements de Chertal suite à l'inactivité du site en 2011. Monsieur Pâques propose d'optimiser l'utilisation du programme informatique "Urbain" afin d'assurer un meilleur suivi des dossiers de permis d'urbanisme ou de régularisation d'infractions urbanistiques. Et ce dans le but d'augmenter les rentrées au Précompte immobilier".

### **Point 18 : Compte 2013 - Régie ADL - Approbation.**

LE CONSEIL,

Considérant le Décret du Conseil régional wallon du 25 mars 2004 relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux Agences de Développement Local ;

Considérant la modification apportée par le Décret du 15 décembre 2005 ;

Considérant l'Arrêté d'exécution du Gouvernement wallon du 15 février 2007 ;

Vu la décision de notre assemblée du 2 septembre 2010 relative au maintien de l'Agence de Développement Local et à la demande de prolongation de l'agrément auprès de la Direction Générale de l'Economie et de l'Emploi (Division de l'Emploi et de la Formation professionnelle de la Région wallonne) ;

Vu la décision de notre assemblée du 11 septembre 2007 relative à l'adoption des statuts en Régie Communale Ordinaire de l'Agence de Développement Local ;

Considérant la délibération du Collège communal du 12 septembre 2007 relative aux modalités afférentes à l'organisation de l'Agence de Développement Local en Régie Communale Ordinaire ;

Vu la décision du Collège Provincial du 11 octobre 2007 approuvant la délibération du 11 septembre 2007 susmentionnée (Cf. Tutelle spéciale d'approbation) ;

Vu l'article L1122-30 du CWADEL ;

Vu les articles L1231-1 à L1231-3 du CWADEL ;

Vu l'arrêté du Régent du 18 juin 1946 relatif à la gestion financière des régies communales ;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- D'approuver le compte 2013 de la Régie communale ordinaire ADL arrêté aux montants de :  
RECETTES ex propre 140.084,56 €  
DEPENSES ex propre 140.146,80 €  
SUBSIDE COMMUNAL 70.552 €  
BONI BUDGETAIRE GLOBALE 32.401,48 € (dont un mali de 62,24 € sur ex.propre)

- De transmettre le compte à l'autorité de tutelle pour approbation.

**Point 19 : Paroisse protestante de Herstal-Visé-Oupeye - compte 2013 - Avis**

LE CONSEIL,

Vu la Constitution, notamment l'article 181,§1er;

Vu le décret du 5 mai 1806 relatif au logement des ministres du culte protestant et à l'entretien des temples;

Vu la loi du 18 Germinal an X, relative à l'organisation des cultes, notamment les articles relatifs à l'organisation du culte protestant;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, notamment les articles 18 et 19;

Vu les requêtes des 9 juin 1989 et 10 juin 1998 de Monsieur le Président du Synode de l'Eglise Protestante Unie de Belgique, demandant la reconnaissance d'une paroisse protestante à Herstal;

Vu les avis favorables des Conseils communaux de Herstal, Oupeye et Visé et de la Députation permanente du Conseil provincial de Liège respectivement émis les : 24 septembre 1998, 25 février 1999, 23 novembre 1998 et 1er avril 1999;

Vu le compte pour l'exercice 2013 de la Paroisse Protestante de Herstal-Visé-Oupeye et adopté par son Conseil d'Administration en date du 24 mars 2014;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

D'émettre un avis favorable sur ledit compte, arrêté aux montants suivants :

RECETTES : 33 798,67 €  
DEPENSES : 30 669,22 €  
SUBSIDE COMMUNAL ORDINAIRE : 4 657,07 €  
BONI : 3 135,45 €

**Point 20 : Fabrique d'église Saint Jean Baptiste de Hermée - compte 2013 - Avis**

LE CONSEIL,

Prend connaissance du compte de l'exercice 2013 déposé le 31 mars 2014 par la Fabrique d'Eglise Saint Jean Baptiste de Hermée et arrêté par son Conseil de Fabrique en date du 27 mars 2014;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

D'émettre un avis favorable sur ledit compte, arrêté aux montants suivants :

RECETTES : 32 348,47 €  
DEPENSES : 30 128,12 €  
BONI : 2 220,35 €  
SUBSIDE COMMUNAL ORDINAIRE : 21 027,17 €  
SUBSIDE COMMUNAL EXTRAORDINAIRE : 0,00 €

**Point 21 : Fabrique d'Eglise Saint Remi de Heure le Romain - compte 2013 - Avis**

LE CONSEIL,

Prend connaissance du compte de l'exercice 2013 déposé le 02 avril 2014 par la Fabrique d'Eglise Saint Remi de Heure le Romain et arrêté par son Conseil de Fabrique en date du 24 mars 2014;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

D'émettre un avis favorable sur ledit compte, arrêté aux montants suivants :

RECETTES : 23 709,91 €

DEPENSES : 18 276,47 €

BONI : 5 433,44 €

SUBSIDE COMMUNAL ORDINAIRE : 15 857,60 €

SUBSIDE COMMUNAL EXTRAORDINAIRE : 0,00 €

**Point 22 : Fabrique d'Eglise Saint Remy d'Oupeye - compte 2013 - Avis.**

LE CONSEIL,

Prend connaissance du compte de l'exercice 2013 reçu le 13 mai 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint Remy d'Oupeye et arrêté par son Conseil de Fabrique en date du 26 mars 2014;

Vu le dépassement sur l'article 47 contributions;

Considérant qu'aucune modification budgétaire pour cet article n'a été introduite par la Fabrique d'Eglise Saint Remy d'Oupeye pour 2013;

Considérant dès lors que les autorités communales n'ont pas eu la possibilité d'émettre un avis sur l'opportunité de cette dépense;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

D'émettre un avis favorable sur ledit compte, excepté l'article 47 des dépenses, arrêté aux montants suivants :

RECETTES : 86 821,60 €  
DEPENSES : 85 260,75 €  
BONI : 1 560,85 €  
SUBSIDE COMMUNAL ORDINAIRE : 20 013,81 €  
SUBSIDE COMMUNAL EXTRAORDINAIRE : 0,00 €

**Point 23 : Fabrique d'Eglise Saint Hubert de Haccourt - compte 2013 - Avis.**

LE CONSEIL,

Prend connaissance du compte de l'exercice 2013 déposé le 18 avril 2014 par la Fabrique d'Eglise Saint Hubert de Haccourt et arrêté par son Conseil de Fabrique en date du 09 avril 2014;

Vu les dépassements sur les articles 5 éclairage, 13 achat de meubles et ustensiles sacrés ordinaires, 46 frais de téléphone, 50d entretien des extincteurs;

Considérant qu'aucune modification budgétaire pour ces articles n'a été introduite par la Fabrique d'Eglise St Hubert de Haccourt pour 2013;

Considérant dès lors que les autorités communales n'ont pas eu la possibilité d'émettre un avis sur l'opportunité des ces dépenses;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

D'émettre un avis favorable sur ledit compte, exceptés les articles 5, 13, 46, 50d des dépenses, arrêté aux montants suivants :

RECETTES : 23 588,34 €  
DEPENSES : 14 364,83 €  
BONI : 9 223,51€  
SUBSIDE COMMUNAL ORDINAIRE : 16 525,40 €  
SUBSIDE COMMUNAL EXTRAORDINAIRE : 0,00 €

**Point 24 : Fabrique d'Eglise Saint Siméon de Houtain Saint Siméon - compte 2013 - Avis.**

LE CONSEIL,

Prend connaissance du compte de l'exercice 2013 reçu le 18 avril 2014 de la Fabrique d'Eglise Saint Siméon de Houtain Saint Siméon et arrêté par son Conseil de Fabrique en date du 02 avril 2014;

Vu les dépassements sur les articles 6b eau, 50f participation au centre paroissial, 53 placement de capitaux;

Considérant qu'aucune modification budgétaire pour ces articles n'a été introduite par la Fabrique d'Eglise Saint Siméon de Houtain Saint Siméon pour 2013;

Considérant dès lors que les autorités communales n'ont pas eu la possibilité d'émettre un avis sur l'opportunité de ces dépenses;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

D'émettre un avis favorable sur ledit compte, exceptés les articles 6b, 50f, 53 des dépenses, arrêté aux montants suivants :

RECETTES : 28 301,94 €

DEPENSES : 27 706,40 €

BONI : 595,54 €

SUBSIDE COMMUNAL ORDINAIRE : 0,00 €

SUBSIDE COMMUNAL EXTRAORDINAIRE : 0,00 €

**Point 25 : Fabrique d'église Saint Lambert de Hermalle-sous-Argenteau - compte 2013 - Avis.**

LE CONSEIL,

Prend connaissance du compte de l'exercice 2013 déposé par la Fabrique d'Eglise Saint Lambert de Hermalle-sous-Argenteau le 14 mars 2014 et arrêté par son Conseil de Fabrique en date du 19 février 2014;



Considérant que suite à un courrier du 1er février 2012 de l'Évêché de Liège, il a été demandé à la Fabrique d'Eglise de placer un montant de 1 400 € pour l'exonération des fondations et d'introduire cet ajout par voie de modification budgétaire;

Considérant qu'aucune modification budgétaire pour cet article n'a été introduite par la Fabrique d'Eglise St Lambert de Hermalle-sous-Argenteau en 2012;

Considérant que cette dépense n'a pas été inscrite lors de l'élaboration du budget 2013 et qu'aucune modification budgétaire pour cet article n'a été introduite par la Fabrique d'Eglise pour 2013;

Considérant dès lors que les autorités communales n'ont pas eu la possibilité d'émettre un avis sur l'opportunité de cette dépense;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

D'émettre un avis favorable sur ledit compte, excepté l'article 43 des dépenses, arrêté aux montants suivants :

RECETTES : 27 064,04 €

DEPENSES : 24 887,60 €

BONI : 2 176,44 €

SUBSIDE COMMUNAL ORDINAIRE : 18 233,59 €

SUBSIDE COMMUNAL EXTRAORDINAIRE : 0,00 €

**Point 26 : Fabrique d'Eglise Saint Pierre de Vivegnis - compte 2013 - Avis.**

LE CONSEIL,

Prend connaissance du compte de l'exercice 2013 déposé le 07 mai 2014 par la Fabrique d'Eglise Saint Pierre de Vivegnis et arrêté par son Conseil de Fabrique en date du 18 avril 2014;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

D'émettre un avis favorable sur ledit compte, arrêté aux montants suivants :

RECETTES : 41 144,48 €

DEPENSES : 40 718,22 €

BONI : 426,26 €  
SUBSIDE COMMUNAL ORDINAIRE : 24 300,00 €  
SUBSIDE COMMUNAL EXTRAORDINAIRE : 0,00 €

**Point 27 : Fabrique d'Eglise Saint Jean Baptiste de Hermée - modification budgétaire n° 1 de 2014 - Avis**

LE CONSEIL,

Prend connaissance de la modification budgétaire n° 1 de 2014 déposée le 31 mars 2014 par la Fabrique d'Eglise Saint Jean Baptiste à Hermée et adoptée par son Conseil de Fabrique en date du 27 mars 2014;

Considérant que l'excédent présumé figurant à l'article 22 des recettes extraordinaires a été remplacé par le résultat du compte 2013, ce qui représente une majoration des recettes de 2 220,35 € augmentée à l'ordinaire d'un remboursement énergie et d'une régularisation des retenues sociales pour un montant de 518,18 €, ce qui porte l'augmentation globale des recettes à 2 738,53 €;

Vu l'augmentation des dépenses ordinaires, notamment pour l'éclairage, traitement de l'organiste, nettoyage de l'église et l'entretien et réparation du presbytère pour un montant global de 2 738,53 €;

Considérant que l'intervention de la Commune pour les frais ordinaires du culte, compte tenu de l'augmentation des recettes et des dépenses reste identique, soit 21 613,11 €;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

D'émettre un avis favorable sur ladite modification budgétaire, arrêtée aux montants suivants :

RECETTES : 26 606,64 €  
DEPENSES : 26 606,64 €  
SUBSIDE COMMUNAL ORDINAIRE : 21 613,11 €

**Point 28 : Achat en urgence d'un camion équipé d'une grue - Prise d'acte.**

LE CONSEIL,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment les articles L1222-3 et L1222-4 relatifs aux compétences du Collège communal, l'article L1311-5 (adoption d'un crédit spécial) et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration ;

Vu la loi du 15 juin 2006 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services et ses modifications ultérieures, notamment l'article 26 §2 1<sup>o</sup>;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services ;

Vu l'arrêté royal du 15 juillet 2011 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 2 §1 3<sup>o</sup> ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 5, § 2 ;

Considérant que le camion VOLVO DTN 905 du service technique acquis en 1996 présente depuis peu des points de faiblesse technique majeurs qui mettent le personnel communal en danger lors de son utilisation (Cf. Rapport de Monsieur Moray) ;

Attendu que dans *l'immédiat* il serait nécessaire de remplacer la boîte de vitesses ainsi que l'embrayage ; coût estimé de ces réparations : 20.328€ TVA comprise ;

Vu, dès lors, qu'une situation d'urgence est présentement rencontrée ;

Attendu que dans un futur très proche il faudra procéder à la réparation ou au remplacement du bloc de la grue hydraulique, avec la difficulté de trouver les pièces vu l'âge du matériel (18 ans) ;

Considérant que d'autres frais sont à prévoir quant à la corrosion du châssis, la rénovation de la cabine (peinture) et au problème d'ordre électrique, qui ne font qu'augmenter le coût et la charge financière ;

Attendu qu'il est notable de préciser que toutes ces réparations essentielles et successives conduiront, nécessairement à une surcharge portée aux finances communales (réparation, remplacement, etc.) ;

Attendu qu'il convient opportunément d'enrayer *d'urgence* cette problématique en procédant à l'achat d'un camion équipé d'une grue ;

Vu que les conditions permettant de se prévaloir de l'urgence impérieuse sont ici pleinement réunies ;

Attendu, d'autre part, qu'alors que le remplacement de ce véhicule aurait raisonnablement pu être envisagé, l'année dernière encore, à une date ultérieure (marge de 3 à 5 ans), il appert que l'état général du camion s'est subitement dégradé ces dernières semaines sans que la fréquence d'utilisation connaisse une quelconque augmentation et sans que ledit véhicule ne pâtisse d'une carence d'entretien ;

Considérant, par conséquent, que le caractère *imprévisible* de la situation présentement décrite ne saurait ici être remis en cause ;

Attendu que, pour les mêmes raisons, le Collège s'est senti parfaitement habilité à s'arroger les compétences du Conseil communal s'agissant de la détermination du mode de passation et de l'adoption des documents du marché ;

Considérant que notre service administratif en collaboration avec le service technique, a rédigé deux cahiers de charge, à savoir :

- solution A : un cahier spécial des charges n° MP/PHM/FDP/14-00 pour « Achat d'un camion neuf équipé d'une grue » dont le montant estimé de ce marché s'élève à € 150.000,00 hors TVA ou € 181.500,00, 21% TVA comprise,

- solution B : un cahier spécial des charges n° MP/PHM/FDP/14-01 pour « Achat d'un camion d'occasion équipé d'une grue » dont le montant estimé de ce marché s'élève à € 100.000,00 hors TVA ou € 121.000,00, 21% TVA comprise;

Considérant que nous avons la possibilité de récupérer le porte-conteneur (âgé de +/- 5 ans) du camion actuel afin de le faire placer sur le camion à acquérir ;

Considérant également qu'une reprise du camion VOLVO DTN 905 est demandée dans le cahier spécial des charges n°MP/PHM/FDP/14-00 ;

Considérant qu'il a été proposé de passer ces marchés par procédure négociée directe avec publicité ;

Attendu que suivant la qualité des offres reçues, le Collège aura à se prononcer s'agissant de la solution la plus opportune, A ou B ;

Vu, par conséquent, la délibération du 15 mai 2014 par laquelle le Collège communal décide, notamment :

- D'approuver les deux cahiers de charges suivants :

- le cahier spécial des charges n° MP/PHM/FDP/14-00 pour « Achat d'un camion neuf équipé d'une grue » dont le montant estimé de ce marché s'élève à € 150.000,00 hors TVA ou € 181.500,00, 21% TVA comprise,

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

- le cahier spécial des charges n° MP/PHM/FDP/14-01 pour « Achat d'un camion d'occasion équipé d'une grue » dont le montant estimé de ce marché s'élève à € 100.000,00 hors TVA ou € 121.000,00, 21% TVA comprise;

Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics.

- D'approuver la reprise du camion VOLVO DTN 905 et de le radier du Patrimoine communal ;

- De choisir la procédure négociée directe avec publicité comme mode de passation du marché ;

- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national ;

- Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est indisponible, qu'il sera régularisé via la prochaine modification budgétaire et qu'il conviendra, par conséquent, de financer la dépense dont question au moyen d'un « crédit spécial » (Cf. L1311-5) ;

Attendu que la présente décision a une incidence financière supérieure (égale) à € 22.000,00 hors TVA ;

Vu l'avis favorable rendu en date du 14 mai 2014 par le Directeur Financier, en vertu de l'article L1124-40 du CDLD ;

PREND ACTE

- de la délibération du 15 mai 2014 sus vantée.

### **Point 29 : Réponses aux questions orales**

PREND CONNAISSANCE

des réponses aux questions orales posées lors de la séance précédente :

#### ***- Question de Monsieur JEHAES relative à l'appel au fond FEDER.***

Monsieur FILLOT rappelle que l'ASBL Basse-Meuse Développement a organisé une information à destination de toutes les Communes intéressées et que Oupeye n'était pas prioritaire.

Monsieur JEHAES précise qu'Oupeye est néanmoins éligible et qu'il demandait concrètement si Oupeye était partenaire.

Monsieur FILLOT souligne qu'Oupeye fait partie d'un porte-feuille de projet dans le cadre de la mise sur pied de la Cité des Métiers.

Il s'agirait de réaliser un centre associé en partenariat avec les Communes de Herstal et Blegny.

Oupeye serait axé sur la logistique, Herstal sur la fine mécanique et Blegny sur le rapprochement école/entreprise.

#### ***- Question de Monsieur PAQUE relative à la rue Visé-Voie.***

- Monsieur FILLOT répond dans les termes suivants :

"Avant de pouvoir réaliser des travaux sur la portion de voirie de la rue Visé-Voie située entre la rue Jules Destrée et la rue des Aubes, il y avait lieu d'acquiescer une série d'emprises (7 ou 8 emprises). Certains propriétaires avaient été approchés à l'époque de manière informelle afin de déterminer s'ils seraient favorables à une cession à titre gratuit.

L'un d'entre eux s'y est opposé.

En 2012, le Bureau de Géomètres Experts MARECHAL & BAUDINET, avait été chargé d'une mission portant sur la réalisation de plans de mesurage, le rétablissement des limites et la redéfinition des alignements sur cette portion de voirie afin de relancer le dossier (suite à la demande d'un des propriétaires concernés).

L'estimation des travaux était de l'ordre de 24.000€ en 2012 pour la pose d'un filet d'eau et une réfection sommaire de la voirie.

En ce qui concerne la problématique des bacs à fleurs, cela relève des prérogatives des services de police."

Monsieur PAQUE demande s'il y a une réelle volonté de réaliser ces travaux.

Monsieur FILLOT rappelle que ce projet figure dans les cartons depuis une bonne vingtaine d'années et que la volonté est d'y arriver un jour.

#### ***- Question de Monsieur SCALAIS sur le ramassage de sacs PMC.***

Monsieur FILLOT répond dans les termes suivants :

"Les différentes collectes en porte à porte (PMC, Papiers Cartons, Poubelles à puce...) sont organisées par Intradel et qu'elles font l'objet d'une surveillance journalière par un de leurs techniciens.

Il est difficile de réagir plusieurs jours voir plusieurs semaines après la constatation de présumés manquements d'autant plus qu'aucun renseignement ne nous est fournis sur les rues concernées.

Il est tout aussi délicat d'incriminer le collecteur lorsque l'on sait que la très grande majorité des sacs non enlevé sont en fait des sacs sortis dans la journée alors que le règlement prévoit explicitement une mise à rue avant 7h le matin ou après 20h le jour précédent la collecte.

En tout état de cause et quel que soit le type de collecte, il est préférable d'agir dès la connaissance d'un problème par un appel téléphonique soit directement à Intradel (04.240 74 74) soit via l'Echevinat de l'Environnement (04.267 06 43) qui relayera auprès d'Intradel.

En fait, tous les camions de l'entreprise Sita/Deveux qui effectuent pour compte d'Intradel les collectes de PMC à Oupeye – Vivegnis disposent d'un logiciel informatique embarqué (type Masternaut) de traçage des rues parcourues via GPS.

Il est dès lors possible, à tout moment, moyennant la communication des rues, de vérifier le réel passage du camion dans celles-ci.

Le seul fait marquant enregistré au niveau des réclamations chez Intradel pour le mois d'avril 2014 est une seule habitante au 57 de la rue M. Monard qui dit ne pas avoir vu le camion le mercredi 23 avril 2014 alors que le logiciel prouve son passage dans la rue. Le sac de la plaignante a malgré tout été ramassé le vendredi matin par l'agent de surveillance des collectes.

Enfin, seul un « oubli » de passage des collectes en porte à porte rue du Cep a été signalé mais ce bien avant le mois d'avril 2014. En fait, les premiers habitants avaient déjà incorporé les habitations toujours en construction dans ce nouveau lotissement".

### **Point 30 : Questions orales**

Aucune question orale n'est posée.

### **Point 31 : Approbation du projet de procès-verbal de la séance publique du 24 avril 2014.**

Le projet de procès-verbal de la séance publique du 24 avril 2014 est lu et approuvé.

Monsieur LENZINI félicite l'ensemble des partis démocratiques représentés au sein du Conseil communal pour la campagne électorale. Il avait signalé qu'il ferait retirer les panneaux électoraux si des débordements avaient lieu et si la propreté n'était pas respectée. Cela n'a pas eu lieu.

**Point 50 : CPAS - Démission d'un membre du Conseil de l'Action sociale.**

LE CONSEIL,

Vu la demande du Collège Communal relative à l'inscription d'un point en urgence conformément à l'article L1122-24 du CDLD concernant la démission d'un membre du Conseil de l'Action sociale;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE

d'inscrire ce point à l'ordre du jour

---

LE CONSEIL,

Vu sa décision du 3 décembre 2012 procédant à l'élection de plein droit des Conseillers de l'Action sociale en regard des actes de présentation;

Vu l'arrêté du Collège provincial du 21 décembre 2012 validant l'élection des membres du Conseil de l'Action sociale telle que visée dans la délibération du Conseil communal du 3 décembre 2012;

Vu la décision du Conseil de l'Action sociale du 3 janvier 2013 relative à la prestation de serment et à l'installation des membres du Conseil de l'Action sociale;

Vu le courrier en date du 27 mai 2014 de Monsieur POUSSET Jean-Pierre présentant la démission de ses fonctions de Conseiller de l'Action sociale;

Vu le décret du 26 avril 2012 modifiant la loi organique du 8 juillet 1976 des Centres publics d'Action sociale, en particulier ses articles 14 relatif à la cessation du mandat de membre du Conseil de l'Action sociale et aux modalités de remplacement du candidat démissionnaire et 19 stipulant que la démission prend effet à la date du Conseil communal où il accepte la démission;

Vu la présentation par le groupe CDH de Monsieur LESALE Jean-Marie, domicilié Au Botiou 5A à 4682 HOUTAIN-SAINT-SIMEON;



Attendu que l'intéressé remplit les conditions d'éligibilité requises par l'article 7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres publics d'Action sociale et ne se trouve dans aucun cas d'incapacité ou d'incompatibilité prévus par les articles 8 et 9 de ladite loi;

Vu le CDLD;

ACCEPTE

à partir de ce jour, la démission de Monsieur POUSSET Jean-Pierre en sa qualité de membre du Conseil de l'Action sociale;

PROCEDE à l'élection de plein droit d'un conseiller en fonction de l'acte de présentation du CDH

En conséquence, est élu de plein droit en qualité de membre du Conseil de l'Action sociale du CPAS d'Oupeye : Monsieur LESALE Jean-Marie

L'intéressé sera installé après l'approbation de sa désignation par les Autorités de tutelle et sa prestation de serment.

**Point 51 : INTRADEL - Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2014.**

LE CONSEIL,

Vu la demande du Collège Communal relative à l'inscription d'un point en urgence conformément à l'article L1122-24 du CDLD concernant l'Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2014 d'INTRADEL;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE

d'inscrire ce point à l'ordre du jour

-----  
LE CONSEIL,

Vu le courrier du 23 mai 2014 de l'INTRADEL annonçant la tenue de son Assemblée générale ordinaire du 26 juin 2014 ;

Attendu que Mesdames A. LIBEN, Echevine, L. THOMASSEN, Conseillère communale; Messieurs S. FILLOT, et I. GUCKEL, Echevins et B. HARDY, Conseiller communal, sont désignés par décision du 20 décembre 2012 en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de marquer son accord sur le point 3 relatif au compte inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL;
- de ne pas se prononcer sur les autres points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire d'INTRADEL.

**Point 52 : CHR CITADELLE - Assemblée générale statutaire du 27 JUIN 2014.**

LE CONSEIL,

Vu la demande du Collège Communal relative à l'inscription d'un point en urgence conformément à l'article L1122-24 du CDLD concernant l'Assemblée générale statutaire du 27 juin 2014 du CHR CITADELLE;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE

d'inscrire ce point à l'ordre du jour

-----

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 23 mai 2014 du CHR CITADELLE annonçant la tenue de son Assemblée générale statutaire du 27 juin 2014 ;

Attendu que Mesdames C. CAPS, C. GENTILE, Conseillères communales; Messieurs Ch. BOVY, P. GENDARME et T. DELHEUSY, Conseillers communaux, sont désignés par décision du 20 décembre 2012 en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de marquer son accord sur le point 4 relatif au compte inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du CHR CITADELLE;
- de ne pas se prononcer sur les autres points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du CHR CITADELLE.

**Point 53 : SPI - Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 23 juin 2014.**

LE CONSEIL,

Vu la demande du Collège Communal relative à l'inscription d'un point en urgence conformément à l'article L1122-24 du CDLD concernant les Assemblée générales ordinaire et extraordinaire du 23 juin 2014 de la SPI;

Statuant à l'unanimité,

DECIDE

d'inscrire ce point à l'ordre du jour

-----

LE CONSEIL,

Vu le courrier du 22 mai 2014 de la SPI annonçant la tenue de ses Assemblées générales ordinaire et extraordinaire du 23 juin 2014 ;

Attendu que Madame C. CAPS, Conseillère communale, Messieurs S. FILLOT, Echevin, L. ANTOINE, M. JEHAES, S. SCALAIS, Conseillers communaux,, sont désignés par décision du 20 décembre 2012 en qualité de représentants de la Commune aux Assemblées générales pour cette législature;

Vu les articles L1122-30 et L1523-12 du CDLD;

Statuant à l'unanimité;

DECIDE

- de marquer son accord sur le point 1 relatif au compte inscrit à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire de la SPI.
- de ne pas se prononcer sur les autres points inscrits à l'ordre du jour des 'Assemblées générales ordinaire et extraordinaire de la SPI.

**Le Directeur Général,**

**PAR LE CONSEIL,**

**Le Bourgmestre,**

**P. BLONDEAU**

**M. LENZINI**